

**Université
des Antilles**



**Procès-verbal du
Conseil Académique
Du 28 septembre 2022**

Le mercredi 28 septembre 2022 à 9 h 00
Liste d'émargement

	Nom	Prénom	Quorum	SIGNATURE
	GEOFFROY	Michel	1	P
Collège A : 14	AUORE	Guyène	1	P
	BANCE	Philippe	1	P
	CHALI	Jean-Georges	1	P
	CORDEL	Nadège	1	Procuration G.MOPHOU
	DAVID	Carine	1	P
	DRAME	Moustapha	1	Procuration C.ROOS
	FLORY	Anny	1	Procuration C.DAVID
	GASPARD	Sarra	1	A
	INAMO	Jocelyn	1	A
	JEAN-ALEXIS	Célia	1	P
	JOSEPH	Philippe	1	P
	MOPHOU	Gisèle	1	P
	ROOS	Christophe	1	P
	SOUBDHAN	Ted	1	Procuration C.JEAN-ALEXIS
Collège B : 10	BRUREAU	Laurent	1	Procuration E.CORBIN
	COUDEVILLE	Guillaume	1	P
	FACORAT-GASPARD	Brigitte	1	P
	GROS- DESORMEAUX	Jean-Raphael	1	Procuration G.COUDEVILLE
	JOACHIM	Jean-Louis	1	P
	LEBRINI	Mounin	1	P
	LOUIS-ROSE	Carole	1	P
	MANYRI	Laurent	1	P
	PHILIPPON	Melody	1	A
	ROGERS	Dominique	1	P
Collège C : 4	CORBIN	Elsa	1	P
	DUBOST	Isabelle	1	P
	LAWRENCE	Génica	1	P
	MATHOURAPARSAD	Sébastien	1	Procuration G.LAWRENCE
Collège D : 2	BELLANGER	Jean-Pierre	1	Procuration M.RAMASSAMY
	RAMASSAMY	Mickaëlle	1	P
Collège E	LETIN	Grégory	1	P
	MARTY AUGUSTIN-LUCILE	Gilian	1	P
	PLACIDE	Patrick	1	Procuration P.PLACIDE
	SIARRAS	Patrick	1	P
Collège : BIATSS	BEHARY	Francianne	1	P
	FAURE	Agnès	1	Procuration L.COET
	GILLOT	Michelle	1	P
	JEAN-BAPTISTE	Pascale	1	P
	MAMES	Patricia	1	P
	NAIGRE	Rose-Marie	1	P
Collège II : Do	CHAPRON	Stéphane	1	P

	COET	Linda	1	P
Collège : Etudiants	AGRIODOS	Euzanne	1	P
	ARTIGNY	Coralie	1	P
	BAUDIN	Salomé	1	A
	BAYBAUD	Marc-Olivier	1	P
	COUFFE	Alexy-Kanel	1	P
	HAUTERVILLE	Stacy	1	Procuration E.RINALDO
	LAGUERRE	Claudy	1	A
	MARIN	Lucas	1	A
	PRUDENT	Aurélie	1	P
	RAPHAEL	Weni	1	A
	RINALDO	Ethan	1	P
RIPPON	Carl	1	P	
Pers. Ext	BELLEMARE	Roland	1	A
	BESSADA	Catherine	1	Procuration C.ROOS
	EL GANAQUI	Mohammed	1	Procuration L.MOUNIM
	HO HIO HEN	Catherine	1	Procuration P.JEAN-BAPTISTE
	LOUVET	Sandrine	1	P
	MARVILLE	Michel	1	A
	OZIER-LAFONTAINE	Harry	1	Procuration G.MOPHOU
VEGA-RUA	Anubis	1	P	
Invités	LOPEZ	Marie-laure		DGS
	SOLVIGNON	Geneviève		DRH
TOTAL			62	

Ordre du jour :

- 1) Propos liminaires du président
- 2) Approbation de procès-verbal : Séance du 29/06/2022
- 3) Affaires pédagogiques
 - 3a) Création et modification de diplômes universitaires – UFR SANTÉ
 - 3b) Modalités et contrôle des connaissances PASS/LAS et accès MMOPK – UFR SANTÉ
 - 3c) Modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences (MGCCC) applicables aux cursus de Licence et de Master
 - 3d) Demande d'ouverture de parcours de BUT (pôle Guadeloupe)
 - 3e) Accréditation de l'INSPE de Martinique
- 4) Affaires scientifiques
 - 4a) Reconnaissance des unités de recherche : note de cadrage
 - 4b) Répartition des crédits BQR 2022
- 5) Questions diverses

Ouverture de la séance à 9H10

[Vérification du quorum]

Monsieur le Président

Bonjour à toutes et à tous. Est-ce que vous m'entendez en Martinique ?

Monsieur Laurent MANYRI, VP pôle Martinique

Bonjour Monsieur le Président, nous vous entendons. Nous sommes en train de faire l'émargement. Nous avons 23 présents ou représentés.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Nous sommes 20 personnes présentes ou représentées dans la salle du conseil de l'administration générale. Nous sommes donc 43 pour l'instant. J'imagine que certains collègues vont nous rejoindre en cours de réunion, mais nous pouvons valablement débiter cette réunion, le quorum étant atteint. Nous accueillons une personnalité extérieure, Madame Louvet. Nous passons à 21.

Monsieur le Président

Et nous sommes maintenant 24 en Martinique.

Monsieur le Président

Merci. Nous sommes donc 45 pour le moment. Bonjour à toutes et à tous.

1) Propos liminaires du président

Monsieur le Président

Merci d'être présents, merci aux étudiants, aux collègues et aux personnalités extérieures qui nous ont rejoints.

Cette nouvelle année est marquée notamment par une nouvelle organisation administrative de l'établissement. Nous sommes actuellement dans une période transitoire. Il y a encore quelques ajustements à faire. Le but de cette nouvelle réorganisation est une meilleure efficacité de nos services, une meilleure organisation de nos conseils statutaires et donc un meilleur fonctionnement de l'établissement à beaucoup d'égards. Cette nouvelle organisation était déjà portée par Madame la Directrice générale des services qui nous a rejoints il y a quelques semaines, Madame Marie-Laure Lopez, qui se représentera tout à l'heure, ainsi que par Madame Geneviève Sauvignon, Directrice des ressources humaines de l'université des Antilles, qui est également présente à ce conseil et qui va aussi se présenter.

Je vous annonce aussi que nous aurons le renfort d'une directrice de notre service de scolarité qui a déjà été recrutée par voie de concours. Pour ceux qui connaissaient Monsieur Durimel, il a occupé ces fonctions avant son départ à la retraite. La nouvelle directrice prendra ses fonctions le 1^{er} décembre. Ce qui est important, c'est que le périmètre de ce service va être élargi pour être un peu plus en accord avec ce qui se fait un peu partout dans les universités du territoire national. Il s'agit de transformer ce service en une direction probablement des études et de la vie étudiante, et qui sera en soutien au CFVU. Je pense que, à l'heure actuelle, les deux CFVU de l'établissement n'ont pas de services administratifs en soutien, ce qui pose de réelles difficultés de fonctionnement. Notamment pour les aspects réglementaires et administratifs, ce service va être créé après l'arrivée de la directrice au mois de décembre.

Aux étudiants tout particulièrement, je voudrais redire l'importance que revêt leur qualité de vie au niveau des campus. L'application MyUA dont on a déjà beaucoup parlé est un relais important et on est en train de mettre en place une rubrique *Signalement* à développer pour que vous puissiez, vous, étudiants, nous signaler vos difficultés pratiques à la rentrée, d'inscription administrative et pédagogique, d'emploi du temps. Si vous êtes confrontés à des difficultés n'hésitez pas à passer bien sûr par vos élus étudiants, par les responsables enseignants et personnels de l'Université, mais également via cette application MyUA, si vous l'avez téléchargée. Elle est aussi disponible à distance sur Internet, sans téléchargement. Donc n'hésitez pas à faire passer le message. N vraiment à ce que cela se passe le mieux possible. Il y a parfois des situations très difficiles au niveau des étudiants qui n'ont pas accès au CROUS, qui n'ont pas accès à certaines bourses parce qu'ils n'ont pas leur inscription pédagogique. Donc, il faut vraiment qu'ils sachent qu'on veut être très réactifs

pour les aider, encore faut-il qu'on ait tous les éléments qui nous remontent le plus rapidement possible. Donc, via cette application, avant la fin de la semaine, une rubrique *Signalement* pour ces sujets sera mise en service. Donc, n'hésitez pas à nous faire remonter les difficultés. On est là pour vous aider à ce que cela se passe le mieux possible. En particulier, les primo entrants (les premières années) n'ont pas la connaissance de l'établissement et ne savent pas forcément vers qui se tourner.

Je voulais vous informer aussi du fait que depuis le 1^{er} septembre 2022, nous avons une nouvelle école doctorale en remplacement des deux anciennes, qui ont donc fusionné. C'est l'école doctorale 636 (c'est le numéro qui lui a été attribué dans l'arrêté de la DGESIP) et s'intitule « Dynamique des environnements dans l'espace Caraïbe Amériques ». Je tiens à remercier les Professeurs Joseph et Doncescu qui ont dirigé les deux anciennes écoles doctorales et qui nous ont permis de maintenir ces structures au-dessus de l'eau parce que ce n'était pas toujours facile. Ils ont permis la restructuration de ces services, d'en assurer le lien avec les collectivités, notamment pour les bourses de thèse attribuées par la CTM ou par la Région Guadeloupe. Je les remercie sincèrement pour leurs efforts et le travail accompli qui était bien nécessaire. Depuis, j'ai nommé un administrateur provisoire parce qu'il faut avant de procéder aux élections qu'on s'inscrive dans le cadre réglementaire adéquat. Il y a aussi des statuts à voter. Un administrateur provisoire, le Professeur Calif, va s'occuper de la structuration du cadre réglementaire de cette école doctorale avant qu'on puisse procéder à la nomination d'un directeur ou d'une directrice. Cette école est accréditée pour deux ans, et après on aura une évaluation du ministère pour savoir si on continue ou pas. On a donc tout intérêt à fonctionner correctement et j'y veillerai.

Je vous annonce également que le 18 octobre à 9 heures, aura lieu le prochain conseil académique plénier, avec la même formation qu'aujourd'hui. Il traitera de la campagne d'emploi des enseignants-chercheurs et enseignants de l'établissement pour les recrutements qui prendront effet au 1^{er} septembre de l'année prochaine. C'est donc un conseil important puisqu'il s'agit de renouveler un certain nombre d'emplois vacants. La discussion aura lieu en séance plénière le 18 octobre, dans à peu près trois semaines. Nous aurons un dernier CAC dont la date n'est pas encore fixée, fin novembre ou début décembre. Ce sera le dernier CAC plénier de l'année civile 2022.

Voilà pour les informations. Je vais céder la parole à Madame la Directrice générale des services, qui a pour mission de préparer le calendrier des instances. Cela vous permettra à tous de vous organiser. Vous aurez des dates fixes à l'avance pour les mois à venir. Dans un premier temps, on va le faire jusqu'à décembre, et ensuite on verra pour l'année. Ce sera un calendrier annuel et vous pourrez vous organiser pour augmenter vos chances de présence à ces conseils et pour une meilleure organisation.

Voilà, je cède la parole à Madame Marie-Laure Lopez, Directrice générale au service de l'Université des Antilles, afin qu'elle se présente.

Madame Marie-Laure LOPEZ, DGS

Je suis donc directrice générale des services de l'Université des Antilles depuis le 7 septembre. Auparavant, j'étais DGS auprès de l'Université de Toulon, université à peu près de même taille que la nôtre, avec une organisation un peu différente puisque nous avons ici deux pôles, donc un système dérogatoire. C'est l'intérêt du challenge. En ce qui me concerne, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, j'ai été recrutée pour mettre en place une organisation administrative, en tout cas essayer de remettre les choses dans leur contexte, notamment au niveau des instances. L'idée est de proposer des choses un peu plus formalisées, une lecture un peu plus simplifiée en ce qui concerne l'organisation des instances. Cela ne va pas se faire dès demain. Comme l'a dit Monsieur le Président, il s'agira dans un premier temps de proposer un calendrier jusqu'à décembre. Et là, nous sommes en train de travailler en listant tous les points récurrents qui doivent passer dans les instances. L'idée est que vous puissiez vous organiser d'un point de vue calendaire pour participer à l'ensemble des instances de notre vie institutionnelle qui rythme la vie de l'Université.

Merci beaucoup, et merci pour votre accueil. Je suis désolée si je n'ai pas encore eu le temps de rencontrer la plupart d'entre vous, pour avoir une approche plus individuelle. Mais voilà, j'ai été happée par la réalité de la vie de l'Université ! Merci.

Monsieur le Président

Merci Madame la DGS. Je cède la parole à Madame Geneviève Solvignon, directrice des ressources humaines de l'Université des Antilles.

Madame Geneviève SOLVIGNON, DRH

Bonjour à tous. J'ai pris mes fonctions en qualité de Directrice des ressources humaines le 1er septembre 2022. Pour ma part, que vous dire, si ce n'est que je suis un pur produit de la Fonction publique, prioritairement dans le domaine des ressources humaines, avec une technicité et une expertise développées au cours de ces vingt-six dernières années. Ce sont ces compétences que j'ai su mettre en avant et que je suis là, j'ai réussi à convaincre la gouvernance. Et je vous rejoins pour œuvrer aux côtés de Madame la DGS à la bonne marche de notre établissement. Effectivement, dès ma prise de fonction, j'ai été moi aussi happée par tous les sujets qui nous préoccupent. Mon bureau est ouvert et il ne faut pas hésiter. Nous aurons l'occasion de nous retrouver dans d'autres contextes. D'ores et déjà, nous avons commencé à travailler, des contacts sont pris. Tout cela va se mettre en place au fil de l'eau, de façon à appréhender les difficultés que vous avez pu rencontrer et que vous rencontrez encore, et pour lesquels nous espérons trouver des solutions. Merci à vous.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Avant d'entamer l'ordre du jour, je vais vous demander si vous avez des questions diverses. En Martinique, avez-vous des questions diverses ?

Monsieur Laurent MANYRI, VP pôle Martinique

Une question diverse.

Madame Carine DAVID, PR

Je ne sais pas si cela relève du CAC, mais par rapport aux problèmes de recrutement des vacataires et des doctorants, les histoires de quotas de doctorants contractuels qui nous posent beaucoup de problèmes à la faculté de droit et d'économie.

Monsieur le Président

C'est donc une question de Madame David concernant les contrats de vacataires et les contrats pour les œuvres concernant les doctorants. Est-ce qu'il y a d'autres questions à inscrire ? En Guadeloupe ? Pas de question, on va donc commencer nos travaux.

2) Approbation de procès-verbal : Séance du 29/06/2022

Monsieur le Président

Le premier point est l'approbation du procès-verbal. Vous l'avez reçu. Avez-vous des commentaires, des remarques ou des demandes de corrections à proposer ? Sachant que vous pouvez formuler par écrit au service dès réception du procès-verbal. S'il n'y a pas de remarques, nous passons au vote.

Concernant l'approbation du procès-verbal de notre séance du 29 juin 2002, qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? je n'ai rien identifié nulle part, on peut considérer que le vote est unanime. Monsieur le vice-président du pôle Martinique, vous me confirmez ?

Monsieur Laurent MANYRI, VP pôle Martinique

Oui, Monsieur le Président, je confirme.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Nous passons aux affaires pédagogiques.

3) Affaires pédagogiques

3a) Création et modification de diplômes universitaires – UFR SANTÉ

Monsieur le Président

Le premier point concerne la création et la modification de diplômes universitaires à l'UFR Santé. Monsieur Chali est-il présent ?

Monsieur Jean-Georges CHALI, PR

Bonjour, je suis présent Monsieur le Président.

Monsieur le Président

D'accord. Désolé, on ne voit pas vos visages, on ne peut pas identifier les collègues, désolé. Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur ce point de création et modification des diplômes universitaires à l'UFR Santé ? S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote sur les éléments transmis.

Monsieur Laurent MANYRI, VP pôle Martinique

Monsieur le Président, il y a une intervention en Martinique.

Monsieur Philippe BANCE, PR

Bonjour à toutes et à tous. J'imagine que ces éléments sont passés devant la CFVU en Guadeloupe, et donc qu'ils sont approuvés. On ne le voit pas dans les documents.

Monsieur le Président

L'UFR Santé étant transversale, elle n'est pas ...

Monsieur Philippe BANCE, PR

... Ces formations sont bien passées devant la CFVU ? Il n'y a pas de souci particulier concernant leur adoption par la CFVU en Guadeloupe ?

Monsieur le Président

Non, elles ne sont pas passées. Elles passent en CAC directement parce que l'UFR Santé n'est pas une UFR attachée à un pôle. C'est le conseil académique qui est compétent dans ce cas, c'est-à-dire notre formation actuelle.

Monsieur Philippe BANCE, PR

Je pose la question. C'est pour l'avenir, ce n'est pas une remarque de remise en cause du processus à l'œuvre, mais il peut être intéressant d'avoir éventuellement les remarques par les CFVU qui peuvent apporter un éclairage également.

Monsieur le Président

Vous avez pointé du doigt une difficulté structurelle par rapport à nos statuts, ce qui fait que nous n'avons ni commission de la recherche, ni commission de la formation et de la vie universitaire au niveau de l'établissement. Nous avons uniquement des commissions de pôle. Les textes ne prévoient pas de passage en CFVU, mais rien ne nous empêche d'organiser des réunions conjointes des deux CFVU, comme cela se fait pour les commissions de la recherche qui se réunissent lorsqu'il y a des sujets qui concernent l'université pour ce travail préliminaire. Les deux VP des CFVU connaissent mon point de vue et je les encourage à se réunir lorsque c'est nécessaire pour ce type de sujet. Même si cela n'est pas prévu par les statuts, cela ne nous empêche pas de le faire. Il n'y aura pas de décision formelle, mais il peut y avoir quand même une discussion et des avis qui soient retranscrits au CAC. C'est tout à fait possible, mais c'est à la discrétion pour l'instant des deux vice-présidents des CFVU, puisqu'il n'y a aucune disposition de ce type, ni dans nos statuts, ni dans notre règlement intérieur.

Monsieur Philippe BANCE, PR

Merci pour votre réponse. Je pense que c'est aux vice-présidents de se positionner par rapport à ça et on pourra en discuter ultérieurement, éventuellement en CFVU le cas échéant. Mais cela me paraît utile pour l'établissement. Le travail des CFVU est bien évidemment d'apporter un éclairage et des compléments, et d'améliorer les dossiers. C'est un travail véritablement de dossiers.

Monsieur le Président

Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ?

Monsieur Laurent MANYRI, VP pôle Martinique

Monsieur le Président, juste pour vous dire que nous passons à 25 votants en Martinique.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Vice-président. En Guadeloupe, nous avons accueilli, je crois, deux personnes durant l'intervalle.

On va passer au vote sur ces demandes de l'UFR Santé. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Ces demandes ont reçu un avis favorable.

3b) Modalités et contrôle des connaissances PASS/LAS et accès MMOPK – UFR SANTÉ

Monsieur le Président

Concernant le point suivant les modalités et contrôle des connaissances PASS/LAS toujours pour l'UFR Santé, ces éléments ont été validés par le Conseil de l'UFR Santé, bien sûr. Pour l'instant, en effet, c'est le seul niveau d'expertise qu'il y a eu.

Avez-vous des questions ou des remarques, à part celles qui ont déjà été formulées ? Non, on va passer au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Elles sont adoptées.

Là aussi pour toutes ces questions, il sera important d'avoir notre direction administrative pour faire le contrôle de la réglementation sur ces questions. C'est vraiment une priorité. D'ici le début de l'année prochaine (2023), nous devons renforcer la sécurisation de ces éléments soumis au vote.

3c) Modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences (MGCCC) applicables aux cursus de Licence et de Master

Monsieur le Président

Troisième point des affaires pédagogiques, je vais laisser la parole aux vice-présidents des CFVU. Ces documents ont été examinés dans leurs instances. Madame Aurore ?

Madame Guylène AURORE, PR

Ces modalités générales de, contrôle des connaissances et des compétences ont été travaillées dans un premier temps depuis le 20 juillet, à partir des différentes réformes que nous avons eues, et également de l'expérience et des pratiques des services de scolarité. J'ai organisé une réunion avec l'ensemble des responsables de scolarité, responsables de composantes, des doyens et/ou vice-doyens du pôle Guadeloupe et les responsables de scolarité de Martinique avec Monsieur Gratien. Nous avons élaboré un document qui regroupe l'ensemble des modalités des règles reconnaissance de tous les diplômes de l'Université (licence, licence professionnelle et master) . Ce document rédigé, je l'ai envoyé fin juillet à toutes ces personnes qui avaient participé à la réunion, et le 28 août, j'ai organisé une visio pour finaliser et corriger ce document. Il a été validé pour le pôle Guadeloupe le 15 septembre. J'ai renvoyé à la Martinique, mon homologue, Monsieur le Professeur Chali, le document qui avait été finalisé par le groupe de travail. Malheureusement, je n'ai pu le recevoir que le 16 ou le 17 septembre, après avoir été validé et donc nous n'avons pas fait d'harmonisation entre les deux pôles avant la validation. Cependant, j'ai eu des retours de deux composantes de Martinique, l'INSPE et l'IUT de la Martinique. J'aurais donc des modifications à faire. En tout cas, il y a des modifications pour l'IUT de Martinique qui sont valables aussi, et il y aura des modifications à apporter éventuellement, si Monsieur Chali a eu les mêmes remontées.

Monsieur le Président

Je vais donner la parole au Professeur Chali s'il souhaite apporter des éléments d'information avant de rentrer dans le détail.

Monsieur Jean-Georges CHALI, PR

Monsieur le Président, nous avons tenu notre CFVU hier après-midi et nous avons eu des remontées de certaines composantes (pas de toutes, mais de certaines), et la CFVU de Martinique a travaillé sur un certain nombre de points et à faire remonter des informations. C'est hier soir très tard que nous avons pu vous faire parvenir les propositions de la CFVU de Martinique. Cependant, il reste encore des points sombres à éclaircir. Je n'ai pas encore pu rencontrer Madame Aurore sur cette question et ce serait peut-être intéressant que l'on puisse nous donner un délai supplémentaire pour harmoniser les modalités de contrôle et de connaissances, puisqu'il y a encore des points sur lesquels nous devons retravailler. Comme vous le dites, nous sommes une

unité, nous avons une université commune, les deux CFVU sont la CFVU de l'Université des Antilles et il faudra que nous puissions harmoniser tous ces points pour avancer ensemble.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Monsieur le Vice-président. Madame la Vice-présidente ?

Madame Guylène AURORE, PR

Nous avons malheureusement une contrainte dans le calendrier puisque les étudiants qui ont fait leur rentrée début septembre doivent impérativement avoir pris connaissance de ces MGCCC, un mois au plus tard après leur rentrée. Si nous devons reporter la validation de ces MGCCC, nous sommes en contradiction avec ce qui est exigé par les textes.

Monsieur le Président

Effectivement, à nouveau une difficulté structurelle avec ces deux CFVU. Pour ce type de question, je pense qu'il faudra essayer à chaque fois dans la mesure du possible, puisque ce sont des questions d'établissement et non des questions de pôle, de faire des réunions conjointes pour que vous puissiez discuter au même moment des mêmes points et que l'on puisse gagner en efficacité. Maintenant, sur ces questions, est-ce que les modifications demandées des deux côtés sont vraiment majeures ? Si on peut les intégrer, on les intègre. On va commencer par la Vice-présidente de la CFVU. Vous aviez combien de modifications ?

Madame Guylène AURORE, PR

Trois petites modifications :

- En page 6 du document, section A.1.6., la cinquième ligne, « *Suivi des apprentissages* », il faudrait remplacer le mot « *suivi* » par « *situation* » .
- En page 21, section C (*dispositions spécifiques à la licence professionnelle*), la quatrième en ligne et la cinquième sont à supprimer, parce que si en Guadeloupe, les licences professionnelles en IUT sont faites totalement en apprentissage, ce n'est pas le cas de la Martinique.
- En page 25, section D.5.5. (*validation de l'année*), je m'étais basée sur des textes qui dataient de 2021 dans la réforme des IUT, et en juin 2022, on a eu une nouveauté. « *La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation des UE des semestres 1 et 2, ou par décision du jury* », est à supprimer parce qu'on n'a pas besoin de la totalité des UE en semestre 1 et 2 pour passer en troisième année. Cela n'est plus vrai. C'est tout pour nous. Et puis, j'avais aussi des demandes de modification de l'INSPE Martinique, mais je vais laisser Monsieur Chali en parler. La seule chose, j'estimais que les modifications demandées relevaient beaucoup plus du règlement intérieur de la composante que quelque chose de général.

Monsieur le Président

Monsieur le Vice-président Chali, avez-vous des éléments majeurs ou mineurs ?

Monsieur Philippe BANCE, PR

Effectivement, on a travaillé hier toute la journée et cela s'est donc terminé tardivement. Il me semble quand même très important pour des questions de sécurité juridique pour l'établissement, de prendre en considération deux points majeurs. L'un amène à considérer les mentions où il y a contrôle continu, notamment contrôle continu intégral. Dans le document, il est précisé que toutes les mentions ont deux sessions d'examen, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il existe un contrôle intégral. Donc, ce qui a été proposé par la CFVU hier, c'était d'ajouter un dispositif de seconde chance qui existe pour les formations de contrôle continu intégral. Il me semble que c'est un élément important de sécurisation juridique pour ne pas avoir de problème, du fait qu'on indique quelque chose qui n'existe pas. Il y a deux sessions d'examen. C'est le premier élément important, me semble-t-il, une précision sur les mentions.

Deuxième point important, à des fins de sécurité juridique aussi, page 19, il y a des difficultés qui tiennent au fait que certains étudiants ont un contrat pédagogique qui leur permet effectivement de suivre l'ensemble des enseignements dans l'année supérieure. Ils sont conseillés par l'équipe pédagogique à cet égard. Or, certains étudiants peuvent se trouver dans une situation où ils valident l'ensemble des unités de l'année inférieure à l'année supérieure, mais ils ne peuvent pas valider leur année durant cette même année où ils ont obtenu l'ensemble. Cela pose un problème pour ces étudiants. Ce qu'on a proposé, en page 20, avant le point B3 « *Validation* », de supprimer : « *Ce dispositif ne vaut pas inscription dans l'année supérieure* ». Les étudiants qui ont validé l'ensemble des UE de l'année inférieure à l'année supérieure, pourront à ce moment-là se voir

valider l'année supérieure et ne pas se retrouver bloqué à attendre leur inscription une année. Je pense que pour eux, c'est quand même important.

Voilà les deux points essentiels qu'on avait pointés.

Monsieur Jean-Georges CHALI, PR

C'est tout à fait pour dire la réalité de ce que Monsieur Bance vient de présenter. J'insiste sur le fait que je n'ai pas rencontré tous les directeurs de composante, ils ne m'ont pas envoyé toutes leurs informations. Ceci dit, nous avons travaillé sur les documents que nous avons en notre possession. Mais, il me semble qu'il est important que nous puissions nous rencontrer à nouveau pour pouvoir corriger ce qui doit l'être. Puisque Madame Aurore parle de contraintes, puisque nous devrions déjà donner à nos étudiants les MGCCC, je propose que l'on puisse déjà valider, sous réserve de modifications, ces MGCCC de façon à permettre à nos étudiants d'avoir un document entre les mains et que l'on puisse revoir la formulation du document pour que nous puissions avoir quelque chose de cohérent et précis. Voilà ce que je propose.

Monsieur Roos voudrait prendre la parole.

Monsieur le Président

Très bien, allez-y.

Monsieur Christophe ROOS, PR

Je m'inscris dans la suite de ce qu'a dit le VP pôle Martinique. L'UFR STE a fait aussi des remontées, et cela dans le sens de ce que vous disiez, Monsieur le Président, il faut absolument que les CFVU se rencontrent pour travailler sur un document commun. Logiquement, nos « revendications » (entre guillemets), on les a remontées à la CFVU de Martinique et donc je ne pense pas que Madame Aurore ne les a pas eues en main, puisqu'elle a fait état de l'IUT et de l'INSPE. Donc, il y a des choses qui paraissent un peu contraires. On fonctionne en contrôle continu intégral et c'est vrai qu'il y a certaines contradictions dans le texte qui impose des choses ne vont pas dans l'esprit du contrôle continu intégral. Et puis, il y a des manquements. Par exemple, pour le système RSE de nos étudiants, il est fait mention nulle part (ou alors j'ai mal lu), qu'un étudiant salarié peut bénéficier du RSE, à part les autoentrepreneurs, j'ai vu dans le document. Il est important que certains éléments soient rajoutés. Avec ce nouveau MGCCC, les étudiants salariés ne pourraient pas en bénéficier.

Monsieur le Président

Merci Professeur Roos. On a bien compris que, si on veut rester dans le cadre réglementaire, on doit voter le document aujourd'hui. En revanche, est-ce qu'on pourra le modifier et l'amender en cours d'année, c'est la question et je n'ai pas la réponse pour l'instant. Si c'est possible, cela permettra aux membres des CFVU de vous retrouver après avoir peut-être récolté l'ensemble des remarques des composantes, pour un travail commun et pour formuler des propositions d'amendements. Cela n'empêche pas d'en prendre maintenant bien entendu, mais ce que j'ai bien compris, d'autres encore ne sont pas forcément exprimées aujourd'hui. Je propose qu'on vote quand même un document avec la prise en compte des modifications proposées. Et si cela est impossible, que vous puissiez vous retrouver ensemble et affiner ce document, l'améliorer pour qu'il repasse en conseil académique. Comme je vous l'ai annoncé dans mes propos liminaires, nous avons un conseil académique plénier le 18 octobre. Cela pourrait être l'occasion de le faire. Et nous aurons un dernier pour cette année civile fin novembre ou début décembre. Donc, nous avons deux autres occasions de modifier si nécessaire. Madame Aurore, souhaitez-vous réagir aux propositions formulées ?

Madame Guylène AURORE, PR

Oui, Monsieur le Président. Monsieur Chali, merci pour ces remontées. J'espère que nous pourrons changer pour pouvoir finaliser ce document. J'ai une CFVU programmée le 20 **octobre** 2010. J'essaierai de la remonter pour que les documents soient disponibles pour le CAC du 18.

Pour répondre aux questions très rapidement, je ne vais pas rentrer dans les détails. Le contrôle continu intégral est une session unique, avec une session de rattrapage. Il y a donc peut-être une mauvaise formulation quelque part. c'est bien une session unique, avec une deuxième chance (ce n'est pas une session de rattrapage, on appelle ça une deuxième chance). Donc, on a bien respecté les textes, mais c'est peut-être mal formulé, on va le revoir ensemble si vous voulez bien.

En ce qui concerne le contrat pédagogique, je n'ai pas compris. Et en ce qui concerne les étudiants qui bénéficient du statut de RSE, la liste est longue effectivement, mais il n'y a pas les étudiants salariés. Il est marqué les étudiants en charge de travail, mais on peut le préciser effectivement, vous avez raison.

Monsieur le Président

Il s'agit de quelle page ?

Madame Guylène AURORE

Page 9, où on indique les étudiants qui bénéficient de ce régime spécial. Il y a des étudiants engagés, les étudiants sportifs et artistes de haut niveau, les étudiants en situation de handicap, les étudiants chargés de famille chargé. On peut rajouter éventuellement les étudiants salariés.

Monsieur le Président

On ajoute donc cet item « étudiants salariés ». Cela répond à la remarque de la CFVU Martinique. Sur le contrôle continu, il y aurait une petite contradiction sur deux sessions. A-t-on identifié la page ?

Monsieur Christophe ROOS, PR

On ne parle pas de session, sauf si je me trompe. Il y a un contrôle continu au fil de l'eau et il y a ce qu'on appelle une seconde chance. Il faut juste changer la formulation.

Monsieur le Président

Oui, on est d'accord. Je demandais la page.

Madame Guylène AURORE, PR

Je l'ai trouvée, c'est page 10. On parle de session unique parce qu'il faut bien un moment s'asseoir pour délibérer sur le contrôle continu intégral. On ne donne pas des résultats au fil de l'eau. Quand on parle de session unique, c'est bien un moment précis où on va donner des résultats. On va rentrer toutes les notes du contrôle continu et on va voir si on laisse une deuxième chance ou pas. C'est ce qu'on entend par « session unique ».

Monsieur Christophe ROOS, PR

Non, je ne crois pas que cela fonctionne ainsi.

Monsieur Jean-Georges CHALI, PR

Je reviens à ma proposition. Comme vous avez dit qu'il y a une CFVU le 18 octobre.

Monsieur le Président

Non, c'est un CAC.

Monsieur Jean-Georges CHALI, PR

Pardon, c'est ce que je voulais dire. Donc, un conseil académique le 18 octobre, laissez-nous le temps, s'il vous plaît, de revoir nos documents parce qu'il y a vraiment beaucoup de détails à revoir. Nous n'allons pas entrer ce matin dans une lecture expressive ou analytique du texte. Je pense qu'il est préférable de renvoyer ce projet à au 18 octobre, le temps que nous puissions réunir toutes les composantes et rencontrer Madame Aurore, faire une synthèse pour avoir un document définitif. Nous ne sommes pas dans la précipitation. Je pense qu'il faut que les choses soient claires au sein de la CFVU. Donc, ce que je propose, soit on vote sous réserve des amendements que nous allons apporter le 18, mais je crois que là, on ne peut pas voter un document comme ça.

Monsieur le Président

On a une demande de prise de parole d'un étudiant sur le pôle Guadeloupe. Monsieur Rinaldo.

Monsieur Ethan RINALDO, étudiant 971

Je ne crois pas qu'il soit possible de voter des MGCCC et de modifier ensuite. Selon l'article 613, il est écrit qu'elles doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Monsieur le Président

Merci. Je ne sais pas si vous avez entendu ? Le Code de l'éducation nous interdit de modifier les modalités générales. On doit les voter un mois au plus tard après le début des enseignements. Dans tous les cas, on aura un problème. Si on les vote maintenant, on ne pourra pas les modifier. Si on ne les vote pas maintenant, on est hors la loi. Je pense qu'il va falloir voter maintenant malheureusement. On n'a pas réussi à s'organiser avant. Avec les éléments de sécurisation qui ont été donnés, je pense que le texte ne sera pas dangereusement fragile au niveau juridique. Je pense qu'on peut corriger l'essentiel des fragilités et avoir un document qui tienne la route. Après, c'est un choix. Soit on le fait en retard, mais on a un problème, c'est-à-dire qu'au moindre recours d'un étudiant, les examens vont tous tomber. Cela veut dire que tous les contrôles continus, les notes d'examens et de partiels, vont tomber au tribunal administratif. Je pense qu'on ne peut pas se permettre de prendre un tel risque. Ou alors, on essaie d'arranger ce document, on tire la leçon pour tous les autres sujets qui concernent l'établissement, c'est-à-dire la nécessité que les deux CFVU travaillent conjointement pour qu'on ne se retrouve pas dans ces situations. On va aussi proposer quelque chose en ce sens au niveau de l'administration générale de l'établissement. Il y a quand même des sujets qui relèvent de l'établissement, et malheureusement, le Code de l'éducation ne nous fournit pas de CFVU d'établissement. Donc, on va devoir faire sans, mais on va devoir tout de même s'adapter. Donc, je vous propose – parce que le risque est vraiment important, s'il n'y a pas de modalités votées aujourd'hui, d'avoir des recours et que l'on ne s'en sorte plus – de sécuriser ce document et le soumettre au vote parce que les textes nous empêchent de le modifier. Ce ne sera pas parfait, mais on tirera les leçons de cette mésaventure. Donc, concernant la session de contrôle continu, il y avait un problème en termes de session de rattrapage, de première session. Est-ce qu'il y a une proposition de la CFVU Martinique puisque vous avez identifié.

Monsieur Philippe BANCE, PR

Hier, nous avons proposé à la CFVU d'ajouter après le point A. 4.14, « Mentions », après « Tous les diplômes qui comportent deux sessions de contrôle de connaissance... », d'ajouter « *ou un dispositif seconde chance ...* ». Cela résout le problème en intégrant également les formations qui ont cette spécificité. Je pense qu'on est couvert juridiquement.

Monsieur le Président

C'est à la page 18, section « Mentions ». La première phrase serait : « *Tous les diplômes qui comportent deux sessions de contrôles de connaissances ou un dispositif de seconde chance et des aptitudes qui ouvrent aux mêmes droits pour l'attribution d'une mention* ».

Monsieur Philippe BANCE, PR

Pour les formations en contrôle continu.

Monsieur le Président

« *Tous les diplômes qui comportent deux sessions de contrôles de connaissances ou un dispositif de seconde chance pour les formations en contrôle continu, et des aptitudes qui ouvrent aux mêmes droits pour l'attribution d'une mention* ». Je pense qu'on sécurise grâce à cette précision.

Monsieur Philippe BANCE, PR

L'autre point consiste à supprimer, en page 20, « *le dispositif d'inscription dans l'année supérieure* ».

Monsieur le Président

Très bien.

Monsieur Philippe BANCE, PR

Et un dernier point, pour ajouter un paragraphe concernant les étudiants salariés.

Monsieur le Président

Je récapitule :

- Page 6, A-1.6, « *Structure du bachelor universitaire de technologie* », dans la parenthèse « *(Suivi des apprentissages et évaluation)* », on remplace le mot « *suivi* » par « *situation* » ;
- Page 9, paragraphe qui commence à la page 8 sur les étudiants à statut et régime spécial d'études (RSE) , on inclut un tiret « *Étudiants salariés* » en dessous du tiret « *Étudiants chargés de famille* ».

- Page 18, A-4.14, « Mentions », la première phrase est remplacée par celle-ci : « *Tous les diplômes comportent deux sessions de contrôle de connaissances ou un dispositif de seconde chance pour les formations en contrôle continu, et des aptitudes qui ouvrent même droit pour l'attribution d'une mention* ».

Madame Guylène AURORE, PR

Je dirais « *contrôle des connaissances et des compétences* ».

Monsieur le Président

Je reprends la phrase : « *Tous les diplômes comportent deux sessions de contrôle de connaissances ou un dispositif de seconde chance pour les formations en contrôle continu, et des compétences qui ouvrent même droit pour l'attribution d'une mention* ». Cela me semble bizarre ? C'est après « compétences » plutôt, non ?

Madame Guylène AURORE, PR

Oui.

Monsieur le Président

Je reprends : « *Tous les diplômes comportent deux sessions de contrôle de connaissances et de compétences, ou un dispositif de seconde chance pour les formations en contrôle continu, qui ouvrent même droit pour l'attribution d'une mention* ».

Madame Guylène AURORE, PR

Oui.

Monsieur le Président

Très bien. Ensuite :

- Page 20, suppression de la dernière phrase « *Ce dispositif ne vaut pas inscription dans l'année supérieure* ».

Oui, Madame David ?

Madame Carine DAVID, PR

Monsieur le Président, sur ce paragraphe qui commence par « *Toutefois* », j'aurais aimé qu'on modifie la phrase précédente. On dit « *l'étudiant ... à suivre les enseignements ait passé les évaluations de certaines UE d'un ou des deux semestres* ». J'aurais aimé qu'on ne précise pas seulement *certaines*, mais *toutes ou partie des UE d'un semestre* parce qu'il nous arrive d'avoir des étudiants à qui il manque une matière fondamentale et donc ne peuvent pas être AJAC à ce titre, mais à qui il ne reste qu'une matière, par exemple en L2, et à qui on autorise à suivre toute la U3 pour qu'ils ne perdent pas une année. On se retrouve cette année en difficulté avec des étudiants qui ont modifié à la fois leur L2 et leur L3 parce qu'on leur a donné toutes les UE à passer, ils ont réussi et ils les ont validées. Est-ce qu'on pourrait mettre « *ai passé les évaluations de toutes ou partie des UE d'un ou des deux semestres* » ?

Monsieur le Président

On est à la page 20, au-dessus du dernier paragraphe, « *Toutefois, l'inscription étant annuelle... si l'étudiant n'est ni admis ni AJAC, la commission pédagogique peut autoriser les étudiants à suivre les enseignements et passer les évaluations de certaines UE et en remplacerait certaines par toutes ou partie des UE* ». C'est une subtilité, je n'y vois pas d'inconvénient, on peut effectivement l'adopter s'il n'y a pas d'objection. Je la proposerai au vote.

- Page 20, il y a donc deux changements, le mot « *certaines* » remplacé par « *toutes ou partie des UE* ». Et, la dernière phrase que l'on supprime : « *ce dispositif ne vaut pas inscription dans l'année supérieure* »

- Page 21, avant-dernière modification, point C, « *Dispositions spécifiques à la licence professionnelle* », la phrase : « *En règle générale...* », les deux lignes sont supprimées.

Monsieur Philippe BANCE

Monsieur le Président, Madame Jean-Baptiste veut prendre la parole.

Monsieur le Président

Madame Jean-Baptiste, puis la parole à une étudiante sur le pôle Guadeloupe.

Madame Pascale JEAN-BAPTISTE

Nous avons aussi fait une remarque concernant l'article A-1.10, qui concerne les stages non obligatoires. Je crois que c'est la troisième ligne où il était indiqué que « *les stages non obligatoires ne peuvent pas avoir lieu pendant l'année universitaire* », à modifier par « *durant les périodes de cours* », puisqu'il est évident que les stages ne peuvent avoir lieu que durant la période universitaire.

Monsieur le Président

C'est donc la page 7, « *Le stage ne doit pas porter préjudice à la formation de l'étudiant, et ne peut donc pas se dérouler pendant durant l'année universitaire* ».

Madame Pascale JEAN-BAPTISTE, BIATSS

Je propose « pendant les périodes de cours » ou les périodes d'enseignement.

Monsieur le Président

Oui, vous avez raison. C'est forcément pendant les périodes d'enseignement ou de cours. Je reprends : « *Le stage ne doit pas porter préjudice à la formation de l'étudiant et ne peut pas se dérouler pendant les périodes d'enseignement* ». Merci beaucoup pour cette remarque. Nous avons une étudiante qui souhaitait s'exprimer. Je vous en prie.

Madame Aurélie PRUDENT, étudiante 971

Bonjour à tous. Je suis un peu perdue sur un point... *pb son, inaudible...*

Madame Célia JEAN-ALEXIS, VP Pôle Guadeloupe

Je peux apporter une précision concernant le règlement général des formations ingénieurs. Il est voté au niveau des conseils d'UFR comme des modalités particulières. Ils ont leurs documents spécifiques.

Madame Aurélie PRUDENT

Merci.

Monsieur le Président

Merci pour cette intervention. Nous étions donc à la page 21, on enlève la dernière phrase « *les dispositions spécifiques à la licence professionnelle* » qui commence par « *En règle générale, les licences professionnelles sont dispensées...* ». Cette phrase est supprimée.

- Page 25, section D-5.5, « *Validation de l'année* » : « *La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de tous les UE des semestres 1 et 2 par décision de jury* ». Cette phrase est supprimée.

De la Martinique ?

Excusez-moi, Monsieur le Président, nous n'avons pas entendu l'intervention de l'étudiant. Serait-il possible d'avoir un résumé de ses propos ?

Monsieur le Président

Bien sûr. Le système de micro est un peu défaillant. Elle a simplement demandé comment s'inscrivaient les formations d'ingénieurs dans ce document présenté aujourd'hui et il lui a été indiqué qu'il y a un document spécifique aux formations d'ingénieurs, qui est déjà validé.

Monsieur Jean-Georges CHALI, PR

Une intervention de Madame Ramassamy en Martinique.

Madame Mickaëlle RAMASSAMY, PRAG

Monsieur le Président, je me permets de revenir sur le paragraphe à A-3.2 concernant les capitalisations. La capitalisation définitive d'une UA semble en contradiction avec l'écriture du paragraphe B-5 où il est dit que l'étudiant est en mesure de refuser une compensation entre deux UE. Je pense qu'il y a un souci d'écriture entre ces deux paragraphes.

Monsieur le Président

Où est la contradiction pour vous ?

Madame Mickaëlle RAMASSAMY, PRAG

Les UE sont définitivement acquises et capitalisables, et ne peuvent être repassées. Or, dans l'article B-5, il est noté que l'étudiant doit passer finalement ses UE.

Madame Guylène AURORE, PR

Je n'ai pas compris.

Monsieur le Président

Moi non plus.

Madame Guylène AURORE, PR

La capitalisation et la compensation ne sont pas la même chose. Un étudiant peut refuser une compensation. S'il a envie de refaire son UE parce qu'il sait qu'il aura une meilleure note, il peut refuser la compensation. Par contre, une fois que l'UE est acquise, elle est capitalisée et il ne peut pas repasser. Je n'ai peut-être pas bien compris votre remarque.

Madame Mickaëlle RAMASSAMY, PRAG

Je pense que c'est une précision à mettre sur la question de la capitalisation. Il faudrait préciser éventuellement qu'il y aurait eu un refus de compensation, donc la capitalisation, éventuellement après passage ou refus de compensation. En l'état actuel des choses, les deux choses se contredisent puisqu'on pourrait considérer qu'à l'issue d'un jury, une UE est acquise et donc capitalisée. Or, l'étudiant dans un délai légal pourrait faire valoir son droit à refus de compensation et donc aurait à repasser cette UE.

Madame Guylène AURORE, PR

La compensation peut se faire entre UE. Une UE à 8 et une UE à 12, l'UE à 12 est capitalisable. Par contre, sur le semestre, l'UE à 8 + l'UE à 12 sont compensables et le semestre est acquis. Si c'est acquis, il n'y a plus de question de capitalisation. Par contre, un étudiant qui ne veut pas se faire valider son semestre parce qu'il veut repasser, il refuse la compensation, c'est différent. Il va alors repasser l'UE qu'il souhaite repasser. Il garde l'UE autant de fois qu'il veut.

Madame Mickaëlle RAMASSAMY, PRAG

Non, puisque le refus de compensation perd justement le bénéfice de cette UE.

Madame Guylène AURORE, PR

Je récapitule. Prenons par exemple le semestre où il n'y a que deux UE. L'étudiant a 5 dans une première UE, donc elle n'est pas acquise. Il a 15 dans la deuxième, la deuxième est donc acquise et capitalisable. Par contre, il n'a pas son semestre s'il refuse la compensation entre l'UE 1 et l'UE 2. Mais il a recapitalisé son UE 2 où il a 15. Est-ce que c'est clair ?

Madame Mickaëlle RAMASSAMY, PRAG

Non... il aurait pu demander à repasser cette matière sans améliorer sa note, même l'UE où il a eu 15. Imaginons qu'il ait 11 ?

Madame Guylène AURORE, PR

Non, il a validé son UE, il ne peut pas la repasser une deuxième fois.

Madame Mickaëlle RAMASSAMY, PRAG

Je ne sais pas si cela convient aux étudiants de ne pas pouvoir passer une UE où ils ont eu 10 et donc ne pas être en mesure d'améliorer leur note.

Monsieur le Président

Ce cas de figure n'existe pas normalement, non ?

Monsieur Ethan RINALDO, étudiant 971

... inaudible...

Monsieur le Président

Monsieur Rinaldo, on est d'accord, on ne peut pas le faire.

Monsieur Ethan RINALDO, étudiant 971

Si certaines filières le font, c'est hors cadre...

Monsieur le Président

Merci pour cette précision. Le cas de figure mentionné n'étant pas possible, il ne devrait pas y avoir de contradiction dans le texte.

On a donc fini pour les modifications. Je propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres prises de parole.

Madame Guylène AURORE, PR

Président, il y avait aussi les commentaires sur la forme. Mais cela peut être géré après. Et puis, un commentaire sur les formations accréditées jusqu'au 28. Est-ce qu'il faut mettre ?

Monsieur le Président

Non, on va laisser, et aussi les erreurs de forme, syntaxe etc. Donc, qui ne prend pas part au vote ?

Monsieur Laurent MANYRI, VP pôle Martinique

Une précision pour le vote, Monsieur le Président. On passe à 26 en Martinique.

Monsieur le Président

Merci. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Monsieur Laurent MANYRI, VP pôle Martinique

1 vote contre en Martinique. Non, excusez-moi, 1 abstention.

Monsieur le Président

1 abstention en Martinique. Qui vote contre ? Nous avons donc 1 abstention au total. Ce document est adopté avec les modifications apportées en séance. Merci beaucoup. Nous passons au point suivant.

3d) Demande d'ouverture de parcours de BUT (pôle Guadeloupe)

Monsieur le Président

Avez-vous des questions sur ce point ? S'il n'y a pas de questions, on va soumettre au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le document est adopté.

3e) Accréditation de l'INSPE de Martinique

Monsieur le Président

Les INSPE ont un calendrier un peu différent des UFR et des IUT. Le cheminement aussi est différent. Il a fallu attendre que les navettes avec les autorités compétentes (notre tutelle) soient terminées pour soumettre le document. Cela s'est fait en fin d'année dernière pour soumettre ce document aux instances de l'Université. Clairement, la DGSIP attend la validation du conseil d'administration pour prendre l'arrêté relatif à cette accréditation de l'INSPE Martinique. Avant le conseil d'administration, on soumet donc ce document au conseil académique puisqu'il s'agit de l'accréditation et cela concerne l'établissement.

Avez-vous des remarques ou des questions sur ce point ? Il n'y a pas de questions ni de remarques, on passe au vote sur l'accréditation de l'INSPE de Martinique. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Vote à l'unanimité, ce document est validé et sera soumis au conseil d'administration du 30 septembre.

4) Affaires scientifiques

4a) Reconnaissance des unités de recherche : note de cadrage

Monsieur le Président

Nous changeons de rubrique et passons aux affaires scientifiques, avec un premier point concernant la reconnaissance des unités de recherche. Il s'agit d'une note de cadrage pour la procédure que nous devons mettre en œuvre afin de reconnaître notre unité. Depuis 2019, le processus de labellisation nationale qui menait aux équipes d'accueil n'existe plus. C'est une décision qui a été prise par notre tutelle. Désormais, les universités, en tant qu'établissements autonomes, sont chargées de reconnaître en interne leurs unités de recherche qu'elles souhaitent reconnaître et financer.

Plusieurs cas de figure vont se poser à nous. Les unités concernées sont les ex-équipes d'accueil, comme je l'ai dit, mais également les structures fédératives. Nous avons trois structures fédératives (C3I, C3Mag et une bibliothèque de recherche en mathématiques et informatique) et une quinzaine d'équipes d'accueil. Dans la mesure où nous avons eu l'évaluation du HCERES, on va s'appuyer dessus. Un certain nombre de données auront été remontées au HCERES et à l'établissement par les directeurs des équipes d'accueil. La procédure propose simplement que, si ces remontées ont subi des modifications importantes, il faut reprendre le projet. Si le projet n'a changé qu'à la marge, il suffit d'indiquer ce qui a changé, mais on n'a pas nécessité de tout reprendre. En revanche, chaque labo devra préciser ce qu'il va mettre en œuvre pour répondre aux recommandations formulées par le HCERES puisque la quasi-totalité de nos laboratoires ont déjà reçu le retour du HCERES. Je crois qu'il y a deux équipes de recherche, malheureusement deux équipes d'accueil qui sont encore dans le processus. Le retard est dû au HCERES mais pas à l'Université des Antilles.

Vous avez pris connaissance du document. Vous avez un calendrier pour terminer ce processus lors de cette année universitaire.

Si vous avez des questions, des commentaires, je vous laisse la parole. S'il n'y a pas de questions ou de remarques, je peux soumettre au vote, sachant que ce sont les commissions de la recherche qui auront la main pour l'étude des dossiers qui seront remontés. Puis, cela passera au CAC à nouveau bien entendu, puis au conseil d'administration. Mais là, les deux commissions de la recherche devront travailler conjointement sur ces propositions de reconnaissance de nos ex-équipes d'accueil et structures fédérales.

Donc, s'il n'y a pas de questions ou de remarques, je propose qu'on vote. Qui ne prend pas part au vote ? qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le document est adopté. Je vous remercie.

4b) Répartition des crédits BQR 2022

Monsieur le Président

Dernier point avant les questions diverses. En raison des élections, notre calendrier a été bousculé et c'est un peu tardivement que nous avons pu statuer sur le BQR. Les laboratoires de recherche ont répondu à cet appel à projet. Les demandes ont été étudiées en réunion conjointe des commissions de la recherche récemment. C'est pour cette raison que vous avez eu le document un peu avant les autres. Un tableau a été transmis, qui correspond aux sommes proposées affectées aux différentes équipes ayant formulé des demandes. Les deux vice-présidents étant présents, vous pouvez leur poser vos questions, n'ayant pas participé aux travaux, bien entendu.

Madame Dominique ROGERS, MCF

J'ai constaté que certaines équipes avaient eu 100 %, 90 %, 10 %, 20 %. Quels sont les critères pour présider le choix de la somme attribuée ?

Monsieur le Président

Quelqu'un peut répondre à Madame Rogers ? Peut-être que Professeur Roos peut répondre ?

Monsieur Christophe ROOS, PR

Les pourcentages attribués (la dernière colonne sur laquelle vous faites une remarque), c'est à titre indicatif, par rapport à la somme demandée. Il faut savoir que certains dossiers ont été montés conformément à ce qui avait été proposé ; d'autres dossiers ont été remontés par les directeurs de laboratoires avec des demandes de financement pour l'année 2023. Enfin bref, c'est basé sur les dossiers qui nous ont été remontés par les directeurs de laboratoire. On n'a pas visé à ce qu'il y ait un pourcentage équivalent pour chaque laboratoire.

Ce qu'on a visé, c'est que les demandes soient justifiées et conformes avec ce qui avait été demandé. Cela explique que certains laboratoires, au regard de la formulation de leurs demandes, ont obtenu un meilleur taux que d'autres. C'est tout.

Monsieur le Président

On peut être lu comme un indicateur sur la qualité du document fourni éventuellement, en tout cas son adéquation avec le projet qui avait été voté en CAC. L'équipe qui a eu 100 %, je pense que c'est un petit montant. Ce n'est pas gênant pour 2 000 € que l'on soit à 100 % de la demande, qui était relativement modeste.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques, commentaires ou questions sur ce document ? Non, on passe donc au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci beaucoup, le document est approuvé à l'unanimité.

5) Questions diverses

Monsieur le Président

Nous avons une question diverse. Je vais céder la parole au Professeur David pour qu'elle puisse préciser à sa question.

Madame Carine DAVID, PR

Merci Monsieur le Président. Ma question est relative à des difficultés qu'on rencontre à cette rentrée qui ont pour point commun les enseignants non-titulaires. On rencontre différentes difficultés qui nous empêchent de faire démarrer les travaux dirigés et cela commence à être un peu inquiétant de notre côté à ce stade. Il y a d'une part les effets de la note que vous avez envoyée sur les vacataires, qui se conjuguent à d'autres problèmes qui nous impactent. C'est le cumul qui pose vraiment problème.

Notamment, on a une grande difficulté dans le cadre des diplômés de droit. Nous avons des doctorants contractuels pour lesquels nous avons demandé une autorisation pour qu'ils enseignent et l'école doctorale n'a pas pu délivrer cette autorisation puisque le quota de doctorants contractuels aurait été dépassé, ce qui fait qu'on a plusieurs demandes en souffrance. On ne peut pas faire travailler les doctorants et on ne peut pas leur faire faire les enseignements attribués fin d'année dernière.

À côté de ça, on a aussi des difficultés sur nos vacataires qui font des demandes alors qu'ils sont chercheurs ou enseignants chercheurs par ailleurs, à qui la DRH demande une autorisation de cumul. Or, cette autorisation de cumul n'existe plus puisque le texte a été modifié. Les étudiants chercheurs ont demandé le cumul et leurs établissements refusent de délivrer cette autorisation. Donc, on ne peut pas finaliser leur dossier et ils ne peuvent pas intervenir. Voilà, on a des difficultés et je voudrais qu'on puisse évoluer là-dessus parce que cela nous pose véritablement de grosses difficultés, notamment dès la première année. Et on est pratiquement un mois après le démarrage des cours et on ne peut toujours pas démarrer les TD. Je vous remercie.

Monsieur le Président

Merci beaucoup pour ces éléments très importants. En effet, les doyens ont été destinataires d'une note précisant la réglementation en termes de travail clandestin et donc l'obligation de disposer d'un contrat de travail pour pouvoir travailler à l'Université. Je suis conscient que cela a bousculé des habitudes, même si elles étaient mauvaises. Et donc, il y a une réalité sur le terrain qui est que les étudiants doivent avoir des enseignants face à eux. Nous sommes d'accord là-dessus. Une cellule de crise a été créée au sein de la DRH pour accélérer la procédure de contractualisation. Je vais laisser la parole à Madame la DRH tout à l'heure, mais je vous donne déjà quelques éléments. Je prendrai attache auprès du doyen de votre faculté pour savoir précisément les dossiers qui posent problème. Nous avons eu une vacance au niveau de la direction des ressources humaines, et donc la veille juridique n'a pas été correctement effectuée, mais c'est désormais corrigé et nous sommes bien informés que cette autorisation de cumul a disparu dans son ancienne forme et que c'est désormais une simple déclaration. Là aussi, ce sera corrigé. Quoi qu'il en soit, je signerai des contrats lorsque des pièces mineures seront manquantes. Donc, de mon côté il n'y aura pas de blocage automatique. Lorsqu'une pièce mineure manque et va arriver, on signera les contrats pour que les collègues enseignants vacataires puissent commencer le plus rapidement possible. Je verrai donc avec le doyen, la liste des personnes concernées. Au cas par cas, au fil de l'eau et le plus rapidement possible on signera les contrats.

Concernant les doctorants, je verrai également avec le doyen les situations concernées et on se rapprochera de l'école doctorale pour savoir ce qu'il en est au niveau de ce quota annuel et savoir s'il peut être modifié ou pas.

Voilà, je pense avoir répondu de manière globale à votre question, mais je vais quand même donner la parole à Madame la Directrice des ressources humaines si elle veut ajouter des précisions.

Madame Carine DAVID, PR

Merci Monsieur le Président. C'est un grand soulagement, je pense.

Monsieur le Président

Je vous en prie.

Madame Geneviève SOLVIGNON, DRH

J'en profite pour compléter les propos de Monsieur le Président. Vous avez été destinataire de cette note dans les composantes qui ne fait que rappeler le cadre normatif de ce qui doit être. En fait, il est constaté un nombre récurrent de contentieux parce que, à la fin des cours, il faut bien mettre en paie les heures que nos collègues enseignants vacataires ont effectuées. Et force est de constater, alors que les heures ont été faites, les dossiers ne sont pas conformes, et, quand c'est un document mineur, cela peut être débloqué, mais quand ce sont les conditions statutaires qui ne sont pas remplies, nous n'avons pas les moyens de rattraper ce dossier et c'est un dossier qui arrive au tribunal administratif. Non seulement nous sommes condamnés à payer les heures, mais en plus, il y a toujours une indemnité à la charge de l'établissement. C'est la double peine pour nous.

L'objectif qui a été fixé en accord avec la gouvernance, c'est qu'on remette à plat la procédure, d'où la note pour rappeler la base : pas d'activités d'enseignement sans contrat. Pour autant, nous sommes conscients que les cours doivent être assurés. La Direction des ressources humaines va vous accompagner. Nous sommes un service facilitateur, il faut l'intégrer dans notre fonctionnement. Nous ne bloquons plus que lorsque la réglementation n'est pas respectée, que la responsabilité de l'établissement et du président peut être engagée, j'entends pénalement, administrativement mais pénalement. À chaque fois qu'un dossier peut être débloqué, le dossier le sera. D'ores et déjà, nous avons mis en place une équipe étoffée à la DRH. Il y a eu une communication que j'ai moi-même assurée auprès des composantes. Les collègues de la DRH sont sensibilisés et se sont rapprochés de leurs interlocuteurs dans les composantes pour accompagner et dénouer certaines situations qui pouvaient l'être. Ainsi, nous avons arrêté un certain nombre de dossiers, quoiqu'incomplets, qui peuvent être d'ores et déjà initiés. Les contrats sont établis dans les prochaines heures et soumis à la signature de Monsieur le Président. Donc, il ne faut pas hésiter à nous montrer ces difficultés. Vous connaissez les interlocuteurs à la DRH ? Il ne faut pas hésiter à me mettre dans la boucle de ces échanges parce que je suis sensibilisée par Monsieur le Président sur ces problématiques et c'est notre priorité en ce début d'année de mettre des enseignants devant les étudiants pour que les cours se fassent.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Madame la DRH. Je pense qu'on peut mettre fin à cette séance plénière du Conseil académique. Merci à vous tous d'y avoir participé. Merci pour la qualité des échanges. Je demande aux enseignants et enseignants chercheurs de bien vouloir rester pour le conseil académique restreint. Je remercie les étudiants, les personnels administratifs et les personnalités extérieures.

Fin de la séance à 10 h 35

* * *